



**MAIRIE  
DE  
DRAILLANT**

Heures d'ouverture :

Lu et Me : 10h - 17h sans interruption

Ma : 13h30 - 17h

Ve : 14h - 18h

2<sup>ème</sup> samedi du mois : 9h - 12h

E-Mail : [mairie.draillant@orange.fr](mailto:mairie.draillant@orange.fr)

74550

☎ 04.50.72.40.91 📠 04.50.72.29.16

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 25 mai 2020**

-----

**Présents** : BERNADON Bernadette, BUFFET Emmanuelle, CHESSEL Lucien, DE ZUTTER Grégory, DREVON Amandine, DUCHEMIN Patrick, GENOUD Pascal, IRSCHFELD Stéphane, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, MAURICE Claude, NADAS Isabelle, PONCET Jean-Marc, PRETI Julie, TAPIE Stéphane.

---

La séance est ouverte sous la présidence de Lucien CHESSEL, Maire sortant, qui après avoir procédé à l'appel des nouveaux élus, a dénombré 15 membres présents et a déclaré le Conseil municipal installé.

Madame Bernadette BERNADON a été désignée en qualité de secrétaire.

Le Conseil municipal a désigné Florence MAZAUD et Stéphane IRSCHFELD assesseurs.

### **ELECTION DU MAIRE**

Il a été procédé à l'élection du Maire à bulletin secret. Pascal GENOUD a été proclamé Maire avec 15 voix et a été immédiatement installé.

### **FIXATION DES ADJOINTS**

Le Conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Claude MAURICE a été proclamé premier adjoint chargé des finances avec 15 voix, Stéphane TAPIÉ deuxième adjoint en charge des affaires scolaires avec 13 voix et Jean-Marc PONCET troisième adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme avec 15 voix.

### **FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le conseil municipal fixe au taux maximum les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après lecture, le maire a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

## QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions du Conseil municipal : mardi 2 juin à 20h et lundi 22 juin à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Pascal GENOUD

